Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: CSSS-TCO-012-155245



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom de la substance : L1002

Identification supplémentaire : Les nanomorphologies ne sont pas couvertes par cette SDD.

N° CAS : 26100-51-6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Matériaux d'impression 3D.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Pas disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

JF Polymers(Suzhou) Co., Ltd.

Building C and Building G, No. 15, Dianchang Road, Bixi Street, Changshu City, Suzhou City, Jiangsu Province

T +86-512-52058005 - F +86-512-52096516

zhenxing.miao@polymaker.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Disponible uniquement pendant les heures de bureau (de 9H00 à 17h30)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB 0,1 % evaluees conformement a l'annexe XIII du reglement REACH

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N	Nom	Identificateur de produit		Classification selon le règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]
F	POLYLACTIC ACID	N _o CAS: 26100-51-6	70 – 80	Non classé

FR (français) 1/11

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N _o 1272/2008 [CLP]
1,4-Benzenedicarboxylic acid, dimethyl ester, polymer with 1,4-butanediol and hexanedioic acid	N _o CAS: 55231-08-8	1 – 5	Non classé
Calcium carbonate	N₀ CAS: 471-34-1 N₀ CE: 207-439-9	1 – 5	Not classified
tributyl O-acetylcitrate	N _o CAS: 77-90-7	0.5 – 2	Not classified

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin si l'irritation

persiste.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter toute formation de poussière. Éviter le contact avec

la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

FR (français) 2/11

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection

individuel. Eviter toute formation de poussière.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Calcium carbonate (471-34-1)				
Croatia - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Kalcijev karbonat			
GVI (OEL TWA) [1]	10 mg/m³ U (ukupna prašina) 4 mg/m³ R (respirabilna prašina)			
Référence réglementaire	Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)			
France - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle			
Nom local	Calcium (carbonate de) (Calcite) (Marbre)			
VME (OEL TWA)	10 mg/m³			
Remarque	Valeurs recommandées/admises			
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)			
Latvia - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle			
OEL TWA	Kalcija karbonāts			
Référence réglementaire	6 mg/m³			
ro or	Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumiem Nr. 325 (Grozījumi Ministru kabineta 2011. gada 1. februārī noteikumiem Nr. 92)			
Poland - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle			
Nom local	Węglan wapnia			
NDS (OEL TWA)	10 mg/m³ frakcja wdychalna			
Remarque	Frakcja wdychalna – frakcja aerozolu wnikająca przez nos i usta, która po zdeponowaniu w drogach oddechowych stwarza zagrożenie dla zdrowia.			
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286			
Switzerland - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Carbonate de calcium / Calciumcarbonat			

3/11 FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Calcium carbonate (471-34-1)				
MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m³ (a) / (a)			
Remarque	NIOSH			
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2023			
Silicon dioxide (60676-86-0)				
Austria - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle			
Nom local	Kieselsäuren, amorphe: Kieselglas			
MAK (OEL TWA)	0,3 mg/m³ (A)			
Référence réglementaire	BGBI. II Nr. 156/2021			
Croatia - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle			
Nom local	Kvarcno staklo			
GVI (OEL TWA) [1]	0,08 mg/m³ R (respirabilna prašina)			
Référence réglementaire	Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)			
Denmark - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle			
Nom local	Silikatglas			
OEL TWA [1]	0,1 mg/m³ respirabel			
Référence réglementaire	BEK nr 1054 af 28/06/2022			
Germany - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle (TRGS 900)			
Nom local	Kieselglas			
AGW (OEL TWA) [1]	0,3 mg/m³ (A)			
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden			
Référence réglementaire	TRGS900			
Ireland - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle			
Nom local	Silica, fused respirable dust			
OEL TWA [1]	0,08 mg/m³			
Référence réglementaire	Chemical Agents Code of Practice 2021			
Poland - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Krzemionka bezpostaciowa i syntetyczna: krzemionka stopiona (szkło kwarcowe)			
NDS (OEL TWA)	2 mg/m³ frakcja wdychalna 1 mg/m³ frakcja respirabilna			
Remarque	Frakcja wdychalna – frakcja aerozolu wnikająca przez nos i usta, która po zdeponowaniu w drogach oddechowych stwarza zagrożenie dla zdrowia. Frakcja respirabilna – frakcja aerozolu wnikająca do dróg oddechowych, która stwarza zagrożenie dla zdrowia po zdeponowaniu w obszarze wymiany gazowej.			
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286			
Slovenia - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle			
Nom local	kremenčevo steklo			
OEL TWA	0,3 mg/m³			

FR (français) 4/11

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Silicon dioxide (60676-86-0)			
Remarque	Y (Snovi, pri katerih ni nevarnosti za zarodek ob upoštevanju mejnih vrednosti in bat vrednosti)		
Référence réglementaire	Uradni list RS, št. 72/2021 z dne 11.5.2021		
United Kingdom - Valeurs Limites d'exposition prof	ressionnelle		
Nom local	Silica, fused		
WEL TWA (OEL TWA) [1]	0,08 mg/m³ respirable dust		
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE		
North Macedonia - Valeurs Limites d'exposition pro	fessionnelle		
Nom local	силикатно (кремен) стакло		
OEL TWA	0,3 mg/m³ (A) алвеоларна фракција – дел на вдишани суспендирани материи, кои доспеваат до алвеолите		
Remarque	(Y)		
Référence réglementaire	Правилник за минималните барања за безбедност и здравје при работа на вработени од ризици поврзани со изложување на хемиски супстанци ("Службен весник на Република Македонија" бр.46/10)		

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

FR (français) 5/11

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Couleur : Couleurs variées.

Odeur inodore Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : 165 °C Point de congélation Non applicable Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Ininflammable. Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable : Pas disponible Température de décomposition

: Pas disponible pН pH solution : Pas disponible : Non applicable Viscosité, cinématique : insoluble dans l'eau. Solubilité Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : 1,32

Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants.

FR (français) 6/11

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Calcium carbonate (471-34-1)	
LD50 oral rat	> 2000 mg/kg bw
LD50 dermal rat	> 2000 mg/kg bw
LC50 Inhalation - Rat	> 3 mg/l 4 h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	. Non classé

Danger par aspiration Non class

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 12: Ecological information

12.1. Toxicity

Ecology - general : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(aiguë)

: Non classé

Non rapidement dégradable

Calcium carbonate (471-34-1)	
EC50 72h - Algae [1]	> 14 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

FR (français) 7/11

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

POLYLACTIC ACID (26100-51-6)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Měthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
4.1. Numéro ONU ou r	numéro d'identification			,
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation offic	elle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
l4.3. Classe(s) de danç	ger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballa	ige		1	1
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'er	vironnement		1	t
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

FR (français)

8/11

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives **Allemagne**

(MuSchG). Restrictions professionnelles

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail

(JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) : Non classé conformément à/au Règlement sur les installations manipulant des substances

nocives pour les eaux (AwSV).

LGK 13 - Solides ininflammables. Classe de stockage (LGK, TRGS 510)

Tableau de stockage commun

LGH	C1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A
LGH	(4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B
LGH	(5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C
LGH	(6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B
LGH	(10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13

Stockage commun non autorisé pour : LGK 1. LGK 6.2. LGK 7.

Stockage commun avec restrictions autorisé pour : LGK 4.1A, LGK 5.1C.

Stockage commun autorisé pour © LGK 2A, LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1A, LGK 5.1B, LGK 5.2,

LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12,

LGK 13, LGK 10-13.

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BImSchV)

Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV))

Pays-Bas : A(4) - faible risque pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long

Catégorie ABM terme dans l'environnement aquatique

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Borstvoeding : La substance n'est pas listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

: La substance n'est pas listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling : La substance n'est pas listé

Switzerland

Storage class (LK) IS NG - Non-hazardous

FR (français) 9/11

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:				
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures			
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route			
ETA	Estimation de la toxicité aiguë			
FBC	Facteur de bioconcentration			
VLB	Valeur limite biologique			
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)			
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)			
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum			
DNEL	Dose dérivée sans effet			
N° CE	Numéro de la Communauté européenne			
CE50	Concentration médiane effective			
EN	Norme européenne			
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer			
IATA	Association internationale du transport aérien			
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses			
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)			
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)			
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé			
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé			
NOAEL	Dose sans effet nocif observé			
NOEC	Concentration sans effet observé			
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques			
VLE	Limite d'exposition professionnelle			
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique			
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet			
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer			
FDS	Fiche de Données de Sécurité			
STP	Station d'épuration			
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)			
TLM	Tolérance limite médiane			
cov	Composés organiques volatiles			
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service			
N.O.S.	Non spécifié ailleurs			
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable			
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien			

FR (français) 10/11

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété su écifique du produit.

Author: Hangzhou C&K Testing Technic Co., Ltd. Website: www.cirs-ck.com Tel: 0571-89900715 Email: test@cirs-group.com

FR (français) 11/11